

INFORMATIONS MUNICIPALES



Mars 2018

Pompe à chaleur air-eau – Procédure avant l'installation

Conformément à l'article 68 RLATC, "sont notamment subordonnés à l'autorisation de la municipalité (...) l'exécution ou la transformation d'installations fixes de chauffage (...)."

Dans le cas d'une pompe à chaleur air-eau (PAC), un permis de construire municipal préalable (mise à l'enquête publique complète) est dorénavant obligatoire compte-tenu des nuisances sonores engendrées par ce type d'installation.

Feux de déchets



"Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal.

Les déchets naturels végétaux sont compostés en priorité.

L'incinération de ces matières en plein air n'est admise que pour des petites quantités de déchets végétaux secs détenues par les particuliers, sur leur lieu de production, et pour autant qu'il n'en résulte pas de fumées ni d'autres nuisances pour le voisinage."

(Article 9 sur du règlement communal sur les déchets)

Avant d'allumer un feu et afin d'éviter une intervention du SDIS (service défense incendie et secours), il est vivement conseillé d'annoncer le feu au centre de traitement des alarmes (CTA) au 021 213 20 00.

Nous vous rendons attentif que les frais d'intervention du SDIS qui aurait été alarmé pour un tel feu, sont facturés à la personne qui est à l'origine du feu.

Chantier à la Bruvière (parcelles 23 et 293)

Les permis de construire pour la construction de 2 immeubles abritant respectivement 4 villas contiguës ainsi qu'un immeuble constitué de deux villas jumelles ayant été délivrés, nous vous informons que ce chantier conséquent débutera d'ici quelques semaines.

Durant ces travaux qui devraient se terminer en été 2019, le passage pédestre montant à travers champ en direction de la forêt ne sera plus accessible. Une déviation par le nord sera provisoirement aménagée.



La Municipalité
Vucherens, le 5 mars 2018

Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : lundi 15h00 à 18h00
Tél. 021 903 26 74 - Fax 021 903 29 43 – commune@vucherens.ch - www.vucherens.ch